

## ARRETE DU MAIRE

**2023-174**

**ARRETE PROVISoire  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DANS LE CADRE DU  
PROJET  
TROC DE PLANTES DE  
L'ASSOCIATION « SEL  
DU MANTOIS »  
PLACE DU MARCHÉ**

### **Le Maire de la Commune de Mantés-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de l'Association « Sel du Mantois » représentée par Madame Marguerite XIMENES, pour l'organisation du projet de « troc de plantes », sur la Place du Marché, Rue de l'Ile de France, le dimanche 16 avril 2023, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation durant cette manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

Considérant que le périmètre délimité par la Place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'association « SEL » est autorisée à s'installer sous le porche de la halle, sur la Place du Marché, dans le cadre du projet « troc de plantes », le dimanche 16 avril 2023 de 10h00 à 12h00.

### **ARTICLE 2**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages, si celui-ci n'est pas le demandeur du présent arrêté.



2023-174

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DANS LE CADRE DU  
PROJET  
TROC DE PLANTES DE  
L'ASSOCIATION « SEL  
DU MANTOIS »  
PLACE DU MARCHÉ**

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

**ARTICLE 3**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

